

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 19h00, par suite d'une convocation en date du 2 juin deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Maire en exercice.

PRESENTS : (13) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mme Marie-Claude NOËL, M. Samuel ESCRIG, Adjoint au Maire, M. Yves LEPEIGNÉ, Mme Aurélie ORDUNA, M. Jean-Christophe ARCHAMBEAU, Mme Marie-Claire FILLIATREAU, M. Benjamin POISSON, Mme Caroline MOREAU, Mme Aude BORTOLI, M. Dany MICHOT, M. Denis NOEL, M. Sébastien TRÉBUCQ.

ABSENTS EXCUSES : (5) Mme Sandrine MONTERO qui donne procuration à M. Samuel ESCRIG, Mme Valérie MAURY qui donne procuration à M. Denis NOEL, M. Alexis HUBERT qui donne procuration à Mme Aurélie ORDUNA, Mme Laëtitia TEXIER qui donne procuration à M. Jean-Christophe ARCHAMBEAU, M. ROMAT (excusé).

ABSENT : (1) M. Morgan ROUMANET

M. Benjamin POISSON est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique.

oooooooooooooooooooo

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Mme Aurélie ORDUNA

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 432-12 du Code Pénal,

Il est rappelé qu'un élu membre d'une association (ou dont un de ses proches est membre), doit, à ce titre s'abstenir de participer au vote de la subvention en cause : Mme M-C. NOEL pour l'ARIEB et CKOIL'LNON2LASSO, M. J-C. ARCHAMBEAU pour le Comité des Fêtes, M. D. NOEL pour l'Orchestre d'Harmonie de Berson et M. A. HUBERT (représenté) pour CKOIL'LNON2LASSO.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la liste des subventions aux associations pour l'année 2026 (chaque subvention est présentée au vote des élus), comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025	Proposition 2026 : 1 ^{er} versement	Proposition 2026 : 2 ^{ème} versement (Sous conditions)	MONTANT VOTÉS AU TOTAL 2026
ACCA	1 800,00 €	1 400,00 €	400,00€	1 800,00 €
AERoclUB DE MARCILLAC	100,00 €	150,00€	0,00€	150,00€
AMICALE CYCLO CARS	300,00 €	300,00 €	0,00€	300,00 €
ARIEB	0,00€	0,00€	500,00€	500,00 €
ATOLL ERANCE	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00€	1 500,00€
CERCLE DE L'AMITIE	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
CULTURE LOISIRS EVAS.	0,00€	0,00€	200,00€	200,00€
FCPE	500,00	800,00€	400,00€	1 200,00€
FOYER RURAL	800,00€	0,00€	0,00€	0,00€
COMITE DES FETES	7 000,00 €	5 000,00€	3 000,00€	8 000,00€
GYM. BERSONNAISE	500,00 €	500,00 €	500,00€	1 000,00 €

HERITAGE LUMIERE	0,00€	600,00 €	200,00 €	800,00 €
INFRA CULTURE	800,00€	0,00€	0,00€	0,00€
JSB FOOT	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00€	5 000,00 €
JSP HAUTE GIRONDE	300,00 €	300,00 €	0,00€	300,00 €
MARATHON DE BLAYE	300,00 €	200,00 €	0,00€	200,00 €
OCCE COOP SCOL	2 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
ORCHESTRE HARMONIE	3 400,00 €	2 200,00 €	800,00€	3 000,00€
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	200,00 €	0,00€	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €	100,00 €	0,00€	100,00 €
USEP	400,00 €	350,00 €	0,00€	350,00 €
TOTAL	26 900,00 €	17 600,00 €	8 500,00€	24 600,00€

Discussion : M. TRÉBUCQ signale que l'association CKOIL'NON2LASSO n'a pas plus d'un an d'existence et on lui attribue une subvention d'un montant bien supérieur à des associations plus anciennes. Par ailleurs, cette association s'est produite sur une autre commune l'année dernière et elle n'avait qu'à solliciter cette autre commune. Le rapporteur lui précise qu'une animation a été proposée par cette association l'été 2025. Elle a reçu une aide financière de la CCB cette année. Il répond que c'est un autre sujet. M. TRÉBUCQ s'interroge sur l'absence de subvention concernant l'association Préface. M. ESCRIG lui rappelle que cette association n'a pas beaucoup plus d'antériorité. Il lui répond qu'elle est intervenue durant plusieurs années sur la commune en réalisant par exemple une exposition sur la guerre et auprès des enfants de la commune. Mme NOEL lui indique qu'il n'était pas présent à la réunion de travail, ouvert à tous les membres du Conseil, qui a eu lieu le 28 mai dernier, et qui a travaillé sur les demandes de subvention. Il regrette l'absence de commissions installées par le conseil municipal et indique que compte-tenu de l'horaire de ces réunions, en journée, il ne peut y être présent. Il ajoute que c'est en séance de conseil municipal que les débats ont lieu, que ce n'est pas une simple chambre d'enregistrement des délibérations. Mme NOEL dit qu'il n'est venu à aucune réunion de travail. M. TRÉBUCQ lui signifie qu'on n'a pas à lui faire la morale.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'accorder les subventions ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal,

Charge M. Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	Proposition 2026 : 1 ^{er} versement	Proposition 2026 : 2 ^{ème} versement (Sous conditions)	MONTANT VOTÉ AU TOTAL 2026
CKOIL'NON2LASSO	1 000,00€	1 000,00€	500,00€	1 500,00 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (M. Sébastien TRÉBUCQ, M. Denis NOËL et Mme Valérie MAURY (représentée)) :

Décide d'accorder les subventions ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal,

Charge M. Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

ASSOCIATION	SUBVENTION 2025	Proposition 2026 : 1 ^{er} versement	Proposition 2026 : 2 ^{ème} versement (Sous conditions)	MONTANT VOTÉ AU TOTAL 2026

PREFACE	300,00€	0,00€	0,00€	0,00€
---------	---------	-------	-------	-------

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien TRÉBUCQ) :

Décide de ne pas accorder de subvention à l'association ci-dessus,

Charge M. Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Renouvellement pour 1 an (dernière année scolaire 2026-2027) du marché de prestation de production de repas par l'entreprise CONVIVIO avec prise en compte de l'actualisation des tarifs des repas servis :

Rapporteur M. Samuel ESCRIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de fourniture et livraison des denrées alimentaires pour les repas de la commune de Berson du 24/07/2024 ;

Considérant le Règlement de consultation et notamment l'article 1.4 portant sur la durée du marché fixée à un an ferme renouvelable deux fois ;

Considérant que la société CONVIVIO, titulaire du marché, donne satisfaction ;

Monsieur Le Maire propose donc de signer un avenant portant sur une année supplémentaire soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, aux conditions tarifaires suivantes :

Repas Maternelle (5 composants dont 1 bio)	Repas élémentaire (5 composants dont 1 bio)	Repas adulte (5 composants dont 1 bio)
4,5088€ HT (4,4147€ en 2025)	4,5088€ HT (4,4174€ en 2025)	5,5454€ HT (5,4329€ en 2025)

Discussion : M. TRÉBUCQ demande quelles sont les 5 composantes des menus. M. ESCRIG lui lit un extrait des clauses du contrat qui les déterminent. Il demande également qui est le fournisseur du Pain. Mme NOEL lui précise que c'est CONVIVIO qui le fournit. M. TRÉBUCQ souhaiterait que ce soit le boulanger de Berson qui livre le restaurant scolaire. Le prestataire sera interrogé dans ce sens.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Approuve cet avenant,

Précise que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à 4,5088€ HT pour un repas enfant et 5,5454€ HT pour un adulte,

Autorise, M. Le Maire à signer l'avenant à ce marché avec la société CONVIVIO et à passer tous les actes relatifs à cette décision,

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune

Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement

Rapporteur Mme Marie-Claude NOEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique,

- Considérant que la commune souhaite poursuivre son adhésion au FSL afin d'aider les ménages en difficulté à leur accès ou à leur maintien dans le logement dans le parc privé de la commune,

- Considérant qu'il convient donc de reconduire le partenariat de la commune avec le Département de la Gironde,

Le montant des participations 2026 s'élève à 789,60€ soit 0,42€ par habitant.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention financière à la participation de la commune de Berson au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'exercice 2026,

- **Dit** que le montant de la participation financière de la commune en 2026 s'élève à 789,60€ soit 0,42€ par habitant,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

- **Charge** M. Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents :

Rapporteur : Mme Marie-Claude NOEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents publics territoriaux indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée ;
- d'une disponibilité de courte durée ;
- d'un congé régulièrement accordé ;
- de tout autre cas prévu par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Les contrats seront conclus pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agent remplacé. Ils pourront prendre effet avant le départ effectif de l'agent à remplacer afin d'assurer une période de tuilage, pourront être renouvelés dans la limite de la durée de l'absence ou maintenus pour terminer une mission au sein des services municipaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité

Rapporteur : Mme Marie-Claude NOEL

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1^o ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques en raison de sa réorganisation (départ en retraite, congés d'été, congé de maladie, travaux d'entretien du groupe scolaire, retard du fauchage en raison des pannes de matériel),
- Considérant qu'il convient à cette fin de créer un emploi non permanent,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1^{er} : Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h par semaine) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de trois mois sur une période de 1 an.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-23 1^o du code général de la fonction publique.

Article 3 : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 complété d'une indemnité différentielle afin de rétribuer l'agent au SMIC valeur au 1^{er} juin 2026 soit 1 867,02 euros bruts mensuels, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Claude NOEL

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Considérant la mutation d'un adjoint administratif territorial à temps complet le 1^{er} juillet 2026 non remplacé
- Considérant le licenciement de l'adjoint d'animation à temps non complet suite à son inaptitude définitive à toutes fonctions à compter du 14 juin 2026
- Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe (recrutement en cours)
- Considérant la réorganisation du service périscolaire pour la rentrée de septembre 2026 qui nécessitera le recrutement d'un adjoint technique à temps non-complet (présent dans le tableau) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **La Mise à jour du tableau des effectifs au 01/07/2026 comme suit :**

FILIÈRES	CADRES ET GRADES	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
				Budgétaires	Ouverts	Pourvus
Administrative	attaché	A	35	1	1	1
Administrative	adj adm ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0
Administrative	adj adm ppal 2 ^{ème} classe	C	35	4	5	4
Administrative	adjoint administratif	C	35	2	2	0
Animation	Adjoint d'animation	C	17.5	1	1	0
Culturelle	Adj du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	1
Culturelle	adj du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe	C	35	1	1	0
Médico sociale	atsem ppal 1 ^{ère} classe	C	35	2	2	2
Médico sociale	atsem ppal 2 ^{ème} classe	C	35	2	2	0
Technique	adj tech ppal 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0
Technique	adj tech ppal 2 ^{ème} classe	C	35	2	3	1
Technique	adj tech territorial	C	35	1	1	1
Technique	adj tech territorial	C	20	1	1	0
				20	22	10

- Cet effectif est complété par la présence d'un agent contractuel à temps complet conformément à l'article 332-8 du code général de la fonction publique car la commune propose une Agence postale communale conventionnée ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité
- Adopte le tableau d'emploi ci-dessus

Questions et informations diverses :

M. TRÉBUCQ signale qu'il reçoit encore des messages de la Préfecture et des services de sécurité civile sur son numéro de téléphone. Il demande que le nécessaire soit fait auprès des différents services pour que cela cesse.

Il demande pourquoi la commune n'a pas élu de délégué auprès du SIAEPA des coteaux de l'Estuaire.

Mme NOEL lui indique que les questions diverses d'après le règlement du Conseil municipal, toujours en cours, doivent être transmises au Maire 48h avant la séance pour permettre de rechercher des éléments de réponse.

M. NOEL a une remarque à faire concernant la prestation de l'Orchestre d'Harmonie de Berson lors du Marathon de Blaye. L'Orchestre a joué durant 1h30 et personne n'a proposé un rafraîchissement aux musiciens. Il fait part du mécontentement des responsables de l'association.

M. TRÉBUCQ regrette de ne pas pouvoir poser d'autres questions diverses.

M. le Maire informe des prochaines manifestations qui se dérouleront durant ce mois de juin à Berson

- Le ZINZIN'FEST (Festival de jeux insolites) le samedi 13 juin
- Les Ecuries de l'Oasis : fête du club le samedi 20 juin
- La Kermesse de l'école : le samedi 27 juin à partir de 17h30
- L'assemblée générale de l'ACCA le vendredi 12 juin
- L'assemblée générale de la JSB le vendredi 12 juin
- L'assemblée générale de la GYM le samedi 20 juin
- Concours de Fleurissement : passage du Jury le vendredi 19 juin à partir de 17h30. La remise des prix aura lieu le samedi 27 juin à partir de 11h30 à la mairie.
- M. le Maire informe l'assemblée que les élèves de la classe de CM1-CM2 de M. Nicolas MERCIER a reçu le 1^{er} prix du Concours Départemental Résistance et Déportation pour leur Podcast sur la Bataille du Cau à Berson. Applaudissements de la salle.

M. le Maire lève la séance à 19h46.

Le Secrétaire de séance
Benjamin POISSON



A Berson, le 22/06/2026

Le Maire de BERSON
Jacques DAVOUST

